

Contribution du collectif Henri Malberg au Règlement des Étalages et Terrasses

Avant de vous faire part de nos contributions, nous tenons à rappeler la volonté du Collectif de la Place Henri Malberg de ne pas pérenniser les terrasses dites éphémères, source de nuisances multiples aux conséquences dramatiques pour les riverains.

Nous pensons également qu'il est indispensable de faire respecter la charte des terrasses éphémères avant de penser à réécrire un RET dans l'urgence.

Mise en place d'un cadre spatiale avec une réglementation claire pour déterminer la taille maximale de ces terrasses :

- Détermination de la surface de la terrasse en fonction de la taille de la devanture du commerce concerné où la terrasse ne pourra alors excéder la taille de la « vitrine » et sans excéder un total de 15m² pour ainsi éviter aux très gros commerces de s'approprier la rue. Un commerce qui détient 5 mètres linéaires de devanture ne pourra alors pas s'attribuer une terrasse de plus de 5 mètres linéaires (au total – cela peut donc être 2 rangées de 2,5ml par exemple).
- Mise en place d'un marquage au sol afin de délimiter la taille autorisée pour chaque commerce afin de faciliter ainsi le contrôle des agents et éviter les abus.

Mise en place d'un cadre temporel :

- Les terrasses éphémères peuvent être admises quelques temps pour aider la perte financière due à la pandémie, ce qui est déjà une harmonie du 'vivre ensemble', mais en aucun cas elles ne doivent devenir une occupation permanente de l'espace public. Nous préconisons l'ouverture de ces dernières du 15 mai au 15 septembre, soit 4 mois, ce qui dépasse déjà une saison.
- Mise en place d'amplitudes horaires journalières, qui comprennent l'installation et le démontage et non la présence effective des clients : 09h00 > 22h00 du jeudi au samedi et 10h00 > 20h00 du dimanche au mercredi

Interdiction de mettre en place du matériel pérenne :

Ces terrasses et contre-terrasses éphémères doivent être composées seulement de tables et de chaises, pouvant être enlevées chaque soir à l'heure de leur fermeture. Pas de barnums ou tentes, pas de dessertes pas d'équipement, pas de tireuses à bière...

Des moyens humains et matériels pour faire respecter le règlement déterminé :

- Plus de contrôle pendant les horaires d'exploitation afin de s'assurer du respect du règlement (taille de la terrasse, matériel mis en place, respect des distanciations sociales et gestes barrières...) mais également à la fermeture et l'ouverture pour contrôler les horaires d'exploitation
- Mise en place de sanctions dissuasives : une amende de 135€ pour un commerce qui peut réaliser jusqu'à 10 fois son chiffre d'affaires grâce à sa terrasse n'est pas une sanction dissuasive ! Nous préconisons la mise en place, en premier lieu, d'une amende mais, dès

la seconde infraction, une fermeture administrative dont la durée doit être allongée à chaque nouvelle infraction.

- Augmentation de la contravention ou de la sanction en cas de non-respect des gestes barrières et des distanciations sociales nécessaires en ces temps de pandémie (non-port du masque des employés, absence de distance entre les tables...)

>>> Sans contrôle et sans sanction dissuasive, les abus rencontrés l'an dernier se reproduiront de la même façon.

Divers :

- Faire bénéficier d'autres commerces hors bar/restaurant de ces espaces publics. En effet, il semblerait que d'autres métiers aient été encore plus touchés par la crise !
- Ces terrasses et expansion de l'espace public doivent faire l'objet d'une redevance, au même titre qu'un droit de place dans un marché. Il serait intéressant également que les bénéfices soient ensuite redistribués à des fins sociales par arrondissement